

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 23 mai 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 26

présents : 21

votants : 26

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE- Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND- Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas BRAULT-HALGAND ayant donné procuration à Franck HERVY
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean François JOSSE
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
Bertrand PITON ayant donné procuration à Nicolas CHATELIER
Céline HALGAND ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum :

Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sandrine VIGNOL est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2024 05 35 - MODIFICATION RI RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Christelle PERRAUD

Le règlement intérieur pour la restauration scolaire des deux écoles doit être modifié eu égard aux modifications des tarifs des repas.

L'article 3 « Tarifs » présente désormais le tableau suivant :

Quotient Familial	de 0 à 500.99	de 501 à 700.99	de 701 à 1000.99	de 1001 à 1300.99	Plus de 1301
PRIX REPAS 2024	3,10€	3,30€	3,50€	3,70€	3,80€

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire du 7 mars 2024 ;

Considérant que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire dudit règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve dans son intégralité le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire applicable aux deux écoles,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 30 mai 2024*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

